

## ARRETE DU MAIRE

#### 2023-408

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE ET DES
TROTTOIRS SITUES

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL COMPRIS IMPASSE

**RUE DU BEL AIR** 

DU 10.07.2023 AU 11.08.2023

# Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

u le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société **WATELET T.P.** sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine Sala (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs situés rue des Vaux Monneuses, rue du Val compris impasse, rue du Bel Air et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2023-408 Annule et remplace l'arrêté 2023-395.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, du <u>10.07.2023</u> au <u>21.07.2023</u>, <u>La rue des Vaux Monneuses</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, du <u>17.07.2023 au 04.08.2023</u>, <u>La rue du Val compris impasse, et la rue du Val,</u> font l'objet des mesures suivantes :





### 2023-408

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE ET DES
TROTTOIRS SITUES

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL COMPRIS IMPASSE

**RUE DU BEL AIR** 

DU 10.07.2023 AU 11.08.2023

- un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, le <u>07.08.2023</u>, <u>La rue des Vaux Monneuses</u>, <u>la rue du Val compris impasse</u>, et la rue du <u>Bel Air</u>, font l'objet des mesures suivantes :

- un barrage de voie rue des Vaux Monneuses, pour travaux de rabotage de chaussée de **08h00** à **12h00**, sauf services de secours. Impossibilité d'entrée et sortir des parkings privatifs durant les horaires de chantier.
  - La circulation de transit venant de la rue Karl Marx sera déviée par la rue du Val Saint Georges, boulevard Roger Salengro, et par la rue Marcel Sembat.
  - La circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Marcel Sembat.
- 2) un barrage de voie rue du Val, compris impasse, et rue du Bel Air, pour travaux de rabotage de chaussée de 12h00 à 17h00, sauf services de secours. Impossibilité d'entrée et sortir des parkings privatifs durant les horaires de chantier.
- 3) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 5** – A titre provisoire, du <u>08.08.2023 au 09.08.2023</u>, <u>La rue des Vaux Monneuses</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.





#### 2023-408

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE ET DES
TROTTOIRS SITUES

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL COMPRIS IMPASSE

**RUE DU BEL AIR** 

DU 10.07.2023 AU 11.08.2023 **ARTICLE 6** – A titre provisoire, <u>du 08.08.2023 au 09.08.2023</u>, <u>La rue du Val compris impasse</u>, <u>et la rue du Bel Air</u>, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, 08h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, 08h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 7** – A titre provisoire, le <u>10.08.2023</u>, <u>La rue des Vaux Monneuses</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- un barrage de voie rue des Vaux Monneuses, pour travaux d'application des enrobés de **08h00 à 17h00**, sauf services de secours. Impossibilité d'entrée et sortir des parkings privatifs durant les horaires de chantier.
  - La circulation de transit venant de la rue Karl Marx sera déviée par la rue du Val Saint Georges, boulevard Roger Salengro, et par la rue Marcel Sembat.
  - La circulation de transit venant du boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Marcel Sembat.
- 2) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 8** – A titre provisoire, le <u>11.08.2023</u>, <u>La rue du Val compris impasse</u>, et la rue du Bel Air, font l'objet des mesures suivantes :

- un barrage de voie, pour travaux d'application des enrobés de 08h00 à 17h00, sauf services de secours. Impossibilité d'entrée et sortir des parkings privatifs durant les horaires de chantier.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement gênant sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.





2023-408

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE ET DES
TROTTOIRS SITUES

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL COMPRIS IMPASSE

**RUE DU BEL AIR** 

DU 10.07.2023 AU 11.08.2023 ARTICLE 9 – A titre provisoire du <u>10.07.2023 au 11.08.2023</u>, <u>La rue Karl Marx, vis-à-vis du numéro 13</u>, fait l'objet de la mesure suivante :

 un stationnement gênant, pour installation d'une base vie, du côté des numéros pairs, sur 5 places de stationnement, soit, 25,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au vendredi 11 août 2023.

**ARTICLE 11** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET T.P., sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 12 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 14 – Monsieur Directeur du pôle aménagement et services techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le mardi 11 juillet 2023,

Pour le Maire

Sami DAMERGY

